

un cadeau miséricordieux, tantôt individuel tantôt collectif, qui abrège, dénature (transforme, par exemple, un emprisonnement en une amende) ou supprime la peine fixée par la cour ou le tribunal.

Introduit dans l'arsenal juridique en 1964 puis régulièrement adapté à l'évolution de la délinquance, l'"effacement" des condamnations de peu d'importance permet, après quelques années, de laver automatiquement le condamné de tout opprobre. Les effets de la condamnation disparaissent comme par enchantement, mais sans préjudice des droits acquis aux tiers. En bref, l'effacement revient à dire "C'est entendu, n'en parlons plus!". C'est un oubli légal de pure convenance plus qu'un pardon réfléchi.

La demande de réhabilitation

Étape ultime du droit pénal, une procédure judiciaire, dite de "réhabilitation", peut s'appliquer lorsque la gravité de la condamnation est telle qu'elle exclut la possibilité de l'effacement. Entraînant à son terme la disparition des traces de la peine, elle équivaut au pardon mais s'en distingue en ce qu'elle n'a pas son caractère interpersonnel et ne peut être octroyée d'office.

Après avoir purgé sa peine et – pour le dire simplement – "avoir fait amende honorable", le condamné doit en effet demander sa réhabilitation au procureur du Roi. Celui-ci mène une instruction visant à vérifier l'accomplissement des conditions légales, ce contrôle étant ensuite, à l'initiative du procureur général, dévolu à la chambre des mises en accusation. Si un débat contradictoire s'avère nécessaire, le requérant est cité par huissier devant celle-ci, qui statue à huis clos.

Requis face à la victime et la société

Restant meurtrie à jamais, la victime peut parfois mal accepter ce "pardon judiciaire". La société, par contre, ne peut entretenir la rancune à l'égard du condamné qui, ayant "payé sa dette" et s'étant efforcé d'indemniser ses victimes, se réinsère dans la vie de citoyen. Elle doit lui restituer son honneur et ses droits, sans omettre le respect de ceux d'autrui. La loi veille donc à garantir tant l'exécution préalable des condamnations (pénales et civiles) que la diligence de la procédure. A chacune des étapes de celle-ci, ce souci de rapidité résulte clairement des textes légaux.

La célérité requise se justifie pleinement, dès lors qu'il s'agit

d'accorder un droit et non une faveur facultative. Aucun pouvoir d'appréciation n'est d'ailleurs laissé au procureur général, soit pour privilégier certaines procédures, soit pour en retarder d'autres (par exemple celles des pédophiles ou des grands criminels) et prolonger injustement les effets de la condamnation.

L'urgence face à l'encombrement

Bien qu'aucune sanction ne soit légalement prévue pour garantir l'urgence, celle-ci n'en est pas moins obligatoire. Voici pourtant qu'en raison de l'encombrement des juridictions, cette exigence est rarement satisfaita. La durée moyenne des procédures est trop longue. Or, le préjudice du condamné est d'autant plus injuste qu'il ne dispose d'aucun recours spécifique pour combattre les éventuelles lenteurs...

Le problème interpelle particulièrement le monde judiciaire au moment où l'opinion réclame toujours plus de sévérité et où les difficultés de réinsertion des condamnés s'accentuent. Des solutions doivent donc être envisagées.

Les "peines occultes"

Personne ne songe à supprimer la réhabilitation ou à renoncer à son caractère d'urgence. Le pardon de la justice est même plus nécessaire que jamais, vu la multiplication de ce qu'il est convenu d'appeler des "peines occultes". C'est qu'en effet la peine prononcée par le juge peut s'accompagner de déchéances (du droit, par exemple, à la pension de retraite) ou interdictions (d'exercice, par exemple, d'une profession) que diverses législations attachent automatiquement à certaines condamnations et dont le condamné n'apprend que trop tard l'existence.

N'est-il dès lors pas impérieux de revoir la matière de la réhabilitation dans son ensemble, plutôt que de se contenter, comme souvent, de réformes ponctuelles? Une solution partielle mais facilement réalisable consisterait simplement à élargir le champ d'application de l'effacement des condamnations, en permettant que des peines plus graves puissent également bénéficier, après quelque temps, de cet oubli légal et inconditionnel. Pour le surplus, la difficulté serait surtout de concilier l'objectif de la société et celui du condamné qui sont respectivement de prévenir la récidive (en s'assurant de l'amendement stable du délinquant) et de réhabiliter au plus tôt les condamnés méritants.

CHRONIQUE

Amos Oz, le meilleur parti

Cet auteur israélien s'est interrogé jusqu'au bout de sa vie sur les racines du fanatisme. Comme tous les sages, il considère que les certitudes sont d'abord des servitudes.



ALEXIS HAULOT

Xavier Zeegers

Chroniqueur

xavier.zeegers@skynet.be

Il y a des écrivains qui deviennent, par-delà même leur métier, des références pour leur époque, des éveilleurs de conscience. Ils sont rares et très méritants car, comme disait un certain Paul Véron: "À l'Académie française (dont il était membre), il y a déjà beaucoup d'appelés mais peu de lus". Plus alarmant encore: certains auteurs admirables, voire mythiques, eurent tout de même une réelle popularité malgré des dérapages plus que fâcheux. Ainsi l'immense Montaigne – lui, oui! – qui adouba les horreurs de la St Barthélémy (le 24 aout 1572), jugeant que ce carnage fut "*Un crime requis par le bien public, dû à un coup de verge divine*" (*). Cette boucherie se raviva même à Bordeaux, ville dont il fut le maire! Cet homme, symbole d'une humanité opposée à la violence, se trouva donc, lui aussi, coincé dans des tenailles barbares.

Le romancier israélien Amos Oz (1939-2018), auteur de plus de vingt livres, a continué jusqu'à ses 86 ans à s'interroger sur les racines du fanatisme. À ce jour, il suscite toujours un vif intérêt grâce à ses réflexions qui sont autant de signaux d'alarme au cœur des incendies du Moyen-Orient; surtout dans son ouvrage *Chers fanatiques, trois réflexions*, recueil paru en 2018 qui évoque les racines des dérapages collectifs des peuples, dont le sien. Tout en continuant d'insister sur leurs points communs, malgré tout. Il y a du Brel chez lui, celui de *La Quête* – soit celle d'un impossible rêve. Celui aussi de Martin Luther King. Une illusion? Peut-être. Mais qui s'en gaussera?

Pour Oz, l'humanisme est lié au pluralisme qui reconnaît d'abord le droit pour tous à une existence décente. "Il m'arrive de ramener tous les commandements à un seul: n'inflige pas la douleur. Mais de donner aussi à tous le droit à la différence", ajoutant que "l'altérité n'est pas un mal passager ni un état de faiblesse, mais un moyen pour stimuler la créativité. Car être en désaccord, même profondément, n'est pas en soi une calamité." Il considère, comme tous les sages, que

les certitudes sont d'abord des servitudes: "Combattre les extrémistes ne veut pas dire les anéantir tous, mais plutôt contrôler le petit fanatique qui se cache en chacun de nous. Car il y a chez lui, donc chez nous tous, un facteur totalement irrationnel. À des degrés divers, le fanatique est celui qui nous sautera au cou pour nous sauver parce qu'il prétend nous aimer", ajoute Oz. Un paradoxe parmi tant, qui déconcerte les psychiatres. "Cela relève d'une sorte d'amour inconditionnel mais égotiste car il pourra nous trancher la gorge s'il pense soudain que nous sommes devenus une cause perdue." Et il cite Churchill à bon escient, car les réseaux prétdument sociaux lui donnent raison comme d'habitude: "Le fanatique est celui qui ne peut pas changer d'avis et ne veut pas changer de sujet".

Un sens de l'humour ahurissant

Le plus rafraîchissant en lisant Oz est qu'il garde un sens de l'humour ahurissant au cœur même d'un conflit quasi séculaire et épouvantablement lancinant. Il semble le tenir de sa grand-mère qui, un jour, lui tint un raisonnement aussi imparable qu'épatant quand elle lui dit: "Les chrétiens croient que le Messie est déjà venu et reviendra un jour. Nous, Juifs, croyons qu'il n'est pas encore venu mais viendra un jour. Est-ce pour autant une raison de nous battre? Non, vu qu'il nous suffit d'attendre. Car s'il est déjà venu, il dira à la cantonade: 'Je suis si heureux de vous revoir tous enfin!' Alors nous, Juifs, feront forcément notre *mea culpa!* Par contre, s'il nous dit: 'Comment allez-vous? Je suis si heureux de vous rencontrer!' Ce sera aux chrétiens de présenter leurs excuses."

Alors d'ici là, calmons-nous. Attendons sans nous énerver, nous entretuer en vain. Travailsons plutôt ensemble, en paix. Soit la solution à vingt siècles de conflits! Je suggère donc que la grand-mère d'Amos Oz reçoive un jour le prix Nobel de la Paix. Fût-ce à titre posthume...

* (*) Jean Lacouture, "Montaigne à cheval" (Seuil, 1996)